

Équipement	§)	
Feux de route	CR	ou HR ou HCR (E)
Feux de croisement	CR	ou HC ou HCR (E)
Feux de position	A (E) dans CR/HC/HCR (E)	
Feux rouges	R-S1 (E)	
Feux stop	R-S1 (E)	
Clignoteurs	av	AV 4 (E) ar 2a (E)
Catadioptres	av	I (E)
Feux de gabarit	av	A (E) §) ar
Feux complément.		
Eclairage plaque	1/ combiné	
Essuie-glace	3/ balais avec 35% lave-glace	
Avertisseurs	1/ Klaxon CH 5 0701 01 ou d'autres modèles homologués	

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule	Camion ou tracteur à sелlette		
Marque et type	M A N	26.320	
Homologation N°	CH	3524 69	
Carrosserie			
Places	total 2 / 3	avant	2 / 3
Poids à vide	sel. bulletin pesage	Carburant	D
Charge utile	sel. la carrosserie	CV-impôt	81,21
Poids total	25000	Cylindrée	15945

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Identification : éventuellement désignations S ou T ou K : tracteur à sелlette, tracteur, pont basculant.
- **) Transmission / entraînement : boîte complémentaire route / terrain; entraînement sur toutes roues avec déclenchement de la traction avant; sur demande sur toutes roues, constant; blocage du différentiel arrière.
- ***) Frein de service : circuit 1 = essieu double arrière
circuit 2 = essieu avant + frein à ressorts.
- +) Mesures du bruit selon l'OCE: avec le véhicule en marche = 30,8 km/h, M6, 1A 6,74 = 86,25 dB/A
ralentisseur = 47,5 km/h, M60D, 2500 t/min = 84 dB/A
- ++) Insonorisation : partie inférieure du plancher de la cabine revêtue de matière absorbante, rideaux de chaque côté, à l'avant, fixés aux longerons;
pour la cabine courte: partie ouverte à l'arrière obstruée par un couvercle fourni de matière insonorisante
- +++) Empattements : 3475 mm 3875 mm 4525 mm

§) Les dimensions, le poids, l'équipement et le braquage doivent être contrôlés à l'immatriculation; les feux de gabarit sur le toit de la cabine doivent être débranchés; contrôler la hauteur des clignoteurs AV latéraux.

Les freins, le démarrage et les cales testés avec 26 t.

A noter dans le permis de circulation: 122 - autorisé seulement sur les routes ouvertes aux véhicules d'une largeur de 2m50;

Lieu et date de l'homologation le disque indiquant la largeur est obligatoire.

Remplace FH CH 3524 69 du 21.12.77
Empattements

(17.01.79)

Homologation fédérale des types de véhicules

Munich, 17. 21.10.1977 / Zurich, 21.12.1977 / Frutigen, 6.6.1978